Le 14 juin 2021 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata par visioconférence.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Daniel Boucher (Biencourt)
Monsieur Normand Morin (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Émilien Beaulieu (Packington)
Madame Louise Labonté (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur André St-Pierre (Saint-Athanase)
Madame Carmen Massé (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Jean-Marc Belzile (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Michel Normand (Saint-Juste-du-Lac)
Monsieur Gilles Dumont, maire suppl. (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Jean-Pierre Ouellet (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur André Chouinard (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Gaétan Ouellet (Témiscouata-sur-le-Lac)

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Jacky Ouellet
La coordonnatrice des finances	Michèle Boucher
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
Le coordonnateur Service de dév.	Steve Murray
Le coordonnateur à l'aménagement	Mathieu Lehoux
L'agente de dév. agroalimentaire	Chantal Ouellet
L'agente de dév. en immigration	Sara Dumais-April
L'agente de dév. en attractivité	Mona Dubé

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

RS-098-21 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'élément « affaires nouvelles » ouvert.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 mai 2021

4. Approbation des comptes du mois de juin 2021 de la MRC de Témiscouata

 4.1 Règlement de suivi administratif

5. <u>Invités :</u>

 5.1 Chantal Ouellet, agente de développement agroalimentaire de la MRC de Témiscouata

 5.1.1 Demande d'aide financière pour la phase 2 – Développement du service de l'ARTERRE par les MRC du Bas-Saint-Laurent
 5.1.2 Budget l'ARTERRE

5.2 Guillaume Chrétien, directeur de l'OBV du Fleuve Saint-Jean

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1 Entente mandat MRC 2021-Tourisme Bas-Saint-Laurent
6.2 Remerciements UPA
6.3 Appui – Attestation d'études collégiales (AEC) en gestion d'entreprise acéricole
6.4 Institut de technologie agroalimentaire du Québec-relocalisation du siège social
6.5 Conformité du règlement 02-10-43
6.6 Conformité du règlement 02-10-45
6.7 Services de sécurité incendie du Québec

7. Tableau de bord

8. Développement économique et rural

8.1 Politique attractivité
8.2 Suivi des fonds
8.3 Projets vitalisation
8.4 Projets autres :
8.4.1 Acadie des terres et forêts présente «Le Témiscouata», FRR-volet 2 régional
8.4.2 OBV Fonds de développement éolien

9. Aménagement et urbanisme

9.1 Certificat de conformité : Règlement numéro 01-2021 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-2014 de la municipalité de la Paroisse de Saint-Eusèbe ;
9.2 Certificat de conformité : Règlement numéro 02-2021 amendant le règlement de zonage numéro 02-2014 et ses amendements portant sur la délimitation des zones aux plans de zonage de la municipalité de la Paroisse de Saint-Eusèbe;
9.3 Certificat de conformité : Règlement numéro 254-20 amendant le règlement de zonage numéro 167-89 et ses amendements portant sur l'ajout d'usages dans la zone CA/A.2. (carré Fraser) de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ;
9.4 Certificat de conformité : Règlement numéro 255-20 amendant le règlement de zonage numéro 167-89 et ses amendements portant sur l'ajout d'usages dans la zone Pc/a.3. (rue de la gare) de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ;
9.5 Certificat de conformité : Règlement numéro 257-20 amendant le règlement de zonage numéro 06-90 et ses amendements portant sur l'ajout de normes de construction dans le secteur de la zone Ca.5-1. (Camping Place de la Promenade) de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ;
9.6 Certificat de conformité : Règlement numéro 258-20 amendant le règlement de lotissement numéro 07-90 et ses amendements portant sur l'ajout de normes de lotissement pour les terrains desservis en eaux et égouts pour un terrain de camping. (Camping Place de la Promenade) de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ;
9.7 Certificat de conformité : Règlement numéro 259-20 amendant le Règlement de zonage numéro 167-89 et ses amendements portant sur les normes d'implantation résidentielle zone rb.59 (rue St-Isidore) de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac;
9.8 Règlement 02-10-48 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
9.9 Demande de dérogation au Schéma d'aménagement et de développement pour un projet de camping en zone inondable;
9.10 Avis de motion pour l'adoption d'une modification du Règlement 02-10 portant sur le nombre de logements autorisé dans l'affectation de villégiature (demande de la Ville de Pohénégamook);
9.11 Avis de motion : modification du règlement 04-18 portant sur l'encadrement du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État;
9.12 Avis de motion : Règlement sur l'encadrement du camping récréatif sur les terres publiques intermunicipales.

10. Dossiers du préfet

11. Plan de gestion des matières résiduelles

11.1 Nomination au comité PGMR
11.2 Mise à jour du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Témiscouata

12. Table de concertation OBV du Fleuve Saint-Jean, nomination

13. Orientation – mandat du collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent de piloter un comité régional – création d'une régie intermunicipale bas-laurentienne de transport collectif

14. Redistribution éolienne

15. Adoption du rapport annuel 2020-2021 du PADF

16. Les «Bons coups»

17. Affaires nouvelles :

17.1 Internet haute vitesse

17.2 CPTAQ – 2e résidence

17.3 Rappel carte interactive logement

17.4 Déboisement

18. Période de questions

19. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-099-21 3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MAI 2021

Il est proposé par Émilien Beaulieu
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 10 mai 2021 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-100-21 4. ACCEPTATION DES COMPTES DE JUIN 2021 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter les comptes de juin 2021 de la MRC de Témiscouata : comptes à payer 53 797,12 $ et comptes payés 281 180,80 $, le tout totalisant un montant de 334 977,92 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.1 Règlement de suivi administratif

Point d'information.

5. Invités :

5.1 Chantal Ouellet, agente de développement agroalimentaire de la MRC de Témiscouata

RS-101-21 5.1.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PHASE 2-DÉVELOPPEMENT DU SERVICE L'ARTERRE PAR LES MRC DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent ont identifié dans leurs plans de développement de la zone agricole (PDZA) ou stratégies de développement la création de banques de terres ou de fermes comme une priorité, notamment pour le développement de productions de niche, la remise en production des terres agricoles dévalorisées ou le transfert des fermes sans relève apparentée;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est un moteur économique majeur du Bas-Saint-Laurent, à elle seule, l'industrie agroalimentaire procure 18 % des emplois au Bas-Saint-Laurent et correspond à 8 % du PIB régional;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'ARTERRE a acquis depuis les trois dernières années une notoriété et que les agents de maillage du Bas-Saint-Laurent sont une référence au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE dans les trois (3) dernières années, 11 maillages ont été réalisés au Bas-Saint-Laurent pour un total de 107 au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les agents de maillage ont également réalisé l'inscription et le référencement de plus de 240 entreprises agricoles ou aspirants agriculteurs;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux contacts, liens de confiance et plusieurs démarches sont toujours en cours afin de compléter des jumelages entre les cédants et aspirants dans les prochains mois, prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'au niveau local, ces services sont offerts par les MRC ou par les territoires adhérents à L'ARTERRE, lesquels notamment déployer les agents de maillage;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des MRC du Bas-Saint-Laurent ont des agents de développement agricole qui agissent comme personnes-ressources ou facilitateurs dans le travail des agents de maillage ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) assure la coordination provinciale du service de l'ARTERRE par la création et l'exploitation d'une plateforme Web intégrée ainsi que par le transfert d'informations, la concertation, la mobilisation, la formation et l'accompagnement des agents de maillage sur le terrain afin que ces derniers soient outillés adéquatement afin de propulser le développement des projets d'établissement, de démarrage et de transfert agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAPAQ soutient l'implication et l'ensemble des MRC pour qu'elles se regroupent afin d'adhérer et mettre en place le service de L'ARTERRE et puissent mettre en commun leurs ressources ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion des MRC à L'ARTERRE est soutenue par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience a montré que deux agents de maillages sont minimalement requis pour offrir le service de l'ARTERRE au Bas-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont compétentes en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec permet la conclusion d'une entente intermunicipale afin que les MRC puissent se partager les services de deux agents de maillage et poursuivre le service de L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup est gestionnaire du projet et qu'elle signera les ententes avec l'ensemble des MRC du territoire bas-laurentien pour le déploiement du projet et le partage des coûts à parts égales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place un programme, le Fonds au rayonnement des régions (FRR-volet 1), pour soutenir les projets structurants s'inscrivant dans les priorités des différentes régions administratives, dont les projets des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les priorités régionales du Bas-Saint-Laurent, le développement de L'ARTERRE participe à l'attractivité de la région, à l'entrepreneuriat agricole, à la vitalité des communautés rurales et au renforcement du leadership régional dans le domaine du bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le FRR Volet 1 permet de financer un projet d'une durée maximale de trois (3) ans jusqu'à un maximum de 500 000 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Louise Labonté
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la MRC de Témiscouata autorise la préparation et le dépôt d'une demande conjointe avec les sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent au FRR-Volet 1 pour la mise en place du service de L'ARTERRE ;

QUE la MRC de Témiscouata autorise la MRC de Rivière-du-Loup à agir comme principal gestionnaire du projet et à signer la demande d'aide financière au FRR-Volet 1 en son nom et au nom de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent ;

QUE la MRC de Témiscouata confirme un engagement financier annuel moyen de 6 910$, soit 20 730$ pour la durée du projet, ce montant inclut la cotisation annuelle au CRAAQ d'environ 4000$/année/MRC ;

QUE la MRC de Témiscouata confirme qu'elle consacrera du temps d'accompagnement auprès des agents de maillage, qu'elle adhérera et assumera les frais d'adhésion à l'ARTERRE (inclus dans le précédent montant) pour permettre le travail des agents de maillage sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.1.2 Budget l'ARTERRE

Point d'information.

5.2 Guillaume Chrétien, directeur de l'OBV du Fleuve Saint-Jean

RS-102-21 APPUI À LA FÉDÉRATION CHASSE ET PÊCHE OWEN – PROBLÉMATIQUE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération chasse et pêche Owen, soutenue par l'OBV du fleuve Saint-Jean, désire obtenir un appui de la MRC de Témiscouata pour la réalisation du projet «Dynamique pluviale du tronçon aval de la rivière Owen, en lien avec la déconnexion de son chenal principal – Phase de réalisation des plans et devis»;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération chasse et pêche Owen, organisme gestionnaire de la Zec Owen, travail sur une problématique hydrogéomorphologique de la rivière Owen depuis 2015;

CONSIDÉRANT QUE la rivière Owen est déconnectée sur environ 800 mètres, et ce, à une distance de 7 kilomètres de la tête du grand lac Squatec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération chasse et pêche Owen désire aider le processus d'avulsion naturelle de la rivière Owen afin de voir rétablir rapidement un lit naturel de ce tronçon de rivière;

CONSIDÉRANT la déconnexion de la rivière Owen pose des problématiques précises, comme la détérioration d'une forêt rare et centenaire de frênaie noire à orme d'Amérique, l'inondation d'un territoire de chasse, et cause une problématique de connectivité importante pour l'omble de fontaine;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires de la Zec Owen ne veulent pas travailler contre l'évolution naturelle de cette rivière et désirent le «Rétablissement de l'espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau» et la «Restauration du couvert végétal».

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata appuie la Fédération chasse et pêche Owen dans son projet «Dynamique pluviale du tronçon aval de la rivière Owen, en lien avec la déconnexion de son chenal principal – Phase de réalisation des plans et devis».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

RS-103-21 6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE MANDAT 2021 AVEC L'ATR BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata autorise la signature de l'Entente mandat 2021 à intervenir entre l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent et la MRC de Témiscouata, telle que déposée au Conseil de la MRC de Témiscouata.

Que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.2 Remerciements UPA

Point d'information.

RS-104-21 6.3 APPUI POUR L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC) EN GESTION D'ENTREPRISE AGRICOLE PAR LE CÉGEP DE LA POCATIÈRE ET LE CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QUE le Québec est le leader mondial de la production acéricole;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie acéricole a connu une forte croissance et que plus de 500 entreprises acéricoles exploitent des érablières de grandes tailles de 20 000 entailles et plus;

CONSIDÉRANT QUE les avancées numériques, les obligations règlementaires, les règles commerciales, les préoccupations environnementales ont transformé et complexifié la gestion des entreprises acéricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Diplôme d'études professionnelles (DEP) production acéricole serait complémentaire à l'AEC gestion d'entreprises acéricoles;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas actuellement de formation collégiale destinée à l'industrie acéricole;

CONSIDÉRANT QUE la formation de gestionnaires actuels et futurs soutiendra le développement de l'industrie acéricole;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a ajouté aux créneaux d'expertise ACCORD, un créneau d'excellence en acériculture au Bas-Saint-Laurent pour faire de la région une référence en matière d'innovation et de développement de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Créneau ACCORD d'excellence en acériculture au Bas-Saint-Laurent est situé principalement au Témiscouata et que la MRC de Témiscouata a fait de l'acériculture sa signature;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement dans le capital humain est à la base du développement économique et de l'enrichissement collectif d'une région;

En conséquence,

Il est proposé par André Chouinard
appuyé par Carmen Massé
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata appuie le Cégep de La Pocatière et le Cégep de Rivière-du-Loup dans leur demande d'une autorisation d'une AEC gestion d'entreprise acéricole auprès du ministère de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-105-21

6.4 ÉTABLISSEMENT DE LA GOUVERNANCE DE L'ITAQ

CONSIDÉRANT que Sainte-Anne-de-la-Pocatière a vu naître la première école d'agriculture du Canada en 1859;

CONSIDÉRANT QUE cet événement historique a marqué toute l'identité culturelle et le développement économique de la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut de technologie agroalimentaire s'inscrit dans cette longue tradition de transferts des savoirs agricoles et bioalimentaires au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'il s'est développé tout un écosystème autour de cette institution au fil des années, dont le Musée québécois de l'agriculture, le Centre de développement bioalimentaire du Québec, Biopterre et le Centre d'expertise en production ovine du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, le Kamouraska s'est imposé comme un pôle national et international d'enseignement et d'innovation en matière de développement bioalimentaire;

CONSIRÉRANT le projet de loi 77 adopté le 10 mars 2021 qui créait l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ);

CONSIDÉRANT l'article 4 de cette Loi qui stipule que : « l'Institut a son siège à l'endroit déterminé par le gouvernement »;

CONSIDÉRANT l'engagement du gouvernement du Québec de délocaliser les centres de décision et 5 000 emplois de qualité relevant de la fonction publique dans les régions éloignées des grands centres urbains pour soutenir leur développement économique et y maintenir une expertise d'intérêt national;

CONSIDÉRANT le décret 536-2021, adopté le 7 avril 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec le 28 avril 2021, qui établit le siège de l'ITAQ à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne tient pas compte du contexte historique, de la vigueur du secteur agroalimentaire du Kamouraska ni des engagements gouvernementaux en matière de répartition des emplois et des expertises dans les régions plus éloignées des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT l'importance capitale de l'enseignement et de l'expertise régionale dans le secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT la résolution unanime des élus municipaux de la MRC du Kamouraska;

Il est proposé par Bruno Bonesso
appuyé par Normand Morin
et résolu à l'unanimité des maires

De demander la révision de la décision de relocaliser le siège social et le lieu de travail de la direction générale de l'ITAQ à Saint-Hyacinthe.

De demander à ce que ce siège social et le lieu de travail de la direction générale de l'ITAQ soient situés à La Pocatière.

Que copie de cette résolution soit transmise à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, madame Marie-Eve Proulx, député de Côte-du-Sud, à la Fédération des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.5 Conformité du règlement 02-10-43

Point d'information.

6.6 Conformité du règlement 02-10-45

Point d'information.

RS-106-21

6.7 DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

Il est proposé par Louise Labonté
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata appuie la MRC de la Vallée-du-Richelieu dans sa demande auprès du gouvernement du Québec afin d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie, d'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec et de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec.

Que copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Tableau de bord

Madame Michèle Boucher présente le tableau de bord aux membres du Conseil et répond aux questions.

8. Développement économique et rural

RS-107-21

8.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE ATTRACTIVITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est confrontée à d'importants défis démographiques ainsi qu'au vieillissement de sa population, et ce, depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE ces phénomènes sont en accélération et continueront à prendre de l'ampleur si aucune action n'est entreprise;

CONSIDÉRANT QUE cette dévitalisation a des conséquences importantes sur le développement social et économique du Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence est encore nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Louise Labonté
et résolu à l'unanimité des maires

Que par sa présente déclaration, la MRC de Témiscouata s'engage à :

- *Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;*
- *Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;*
- *Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;*
- *Promouvoir la présente Politique auprès de la population.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Suivi des fonds

Monsieur Steve Murray fait le suivi des fonds aux membres du Conseil et répond aux questions.

8.3 Projets vitalisation

RS-108-21 ADOPTION D'UN PROJET

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Richard Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

D'accorder au Réseau Forêt-Bois-Matériaux de Témiscouata une contribution non remboursable de 25 000 $ du Fonds de vitalisation pour développer le projet : « La spécificité des champignons ectomycorhiziens comestibles et l'impact de l'irrigation sur les champignons gourmets des forêts du Témiscouata ». Le tout est conditionnel à l'obtention du financement et sera déboursé sur présentation des pièces justificatives demandées, dont les rapports issus de ces recherches, à des fins de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-109-21 ADOPTION D'UN PROJET

Il est proposé par Carmen Massé
appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité des maires

D'accorder au Verger Patrimonial du Témiscouata une contribution non remboursable de 50 000 $ du Fonds de vitalisation pour développer le projet de : « Marché mobile », selon la distribution suivante : 30 000 $ en 2021-2022 et 20 000 $ en 2022-2023. Le tout est conditionnel à l'obtention du financement et sera déboursé sur présentation des pièces justificatives demandées, dont un rapport annuel des opérations du « Marché Mobile », accompagné des prévisions budgétaires de l'année suivante. Si le projet est concluant, le Verger Patrimonial du Témiscouata pourra déposer une nouvelle demande dans le Fonds de Vitalisation en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-110-21 ADOPTION D'UN PROJET

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Carmen Massé
et résolu à l'unanimité des maires

D'accorder à AgroÉnergie de l'Est, coop de solidarité deux contributions non remboursables de 100 000 $ du Fonds de vitalisation pour développer le modèle d'affaires d'un groupement agricole, dont un montant de 100 000 $ servirait au développement du volet des grandes cultures tel que le panic érigé et un 100 000 $ servant au développement du volet des cultures nourricières, selon l'affectation des dépenses présentées. Le tout est conditionnel à l'obtention du financement et sera déboursé sur présentation des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Projets autres :

RS-111-21 8.4.1 ADOPTION D'UN PROJET

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par André St-Pierre
et résolu à l'unanimité des maires

D'accorder au Comité de promotion de l'Acadie du Témiscouata une contribution non remboursable de 50 000 $ du Fonds Régions et Ruralité – volet 2 – Régional pour créer un événement culturel touristique sous forme de spectacle professionnel (théâtre, chant, danse) faisant la promotion de l'histoire du Témiscouata à travers celle de l'Acadie des terres et forêts et dont le nom sera : « L'Acadie des terres et forêts présente : Le Témiscouata ». Le tout est conditionnel à l'obtention d'au moins 150 000 $ de financement et à la création de l'OBNL. Le tout sera déboursé sur présentation des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-112-21 8.4.2 112 ADOPTION D'UN PROJET

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Normand Morin
et résolu à l'unanimité des maires

D'accorder à l'Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean inc. une contribution remboursable de 75 000 $ du Fonds de développement éolien pour financer le fonds de roulement de l'organisme en attente de la signature de sa nouvelle entente avec le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), aux conditions suivantes : taux d'intérêt de 0%, 6 mois de moratoire sur le capital et amortissement de 12 mois. Le tout est conditionnel à l'engagement de l'organisation de payer la totalité du prêt sur réception de son enveloppe de financement du MELCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Aménagement et urbanisme

RS-113-21 9.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 04-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-EUSÈBE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Eusèbe a adopté le 03 mai 2021, le « *Règlement numéro 01-2021 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-2014 de la municipalité de la Paroisse de Saint-Eusèbe »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le plan d'urbanisme de municipalité de la Paroisse de Saint-Eusèbe aux modifications 02-10-44 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Jean-Pierre Ouellet
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 01-2021 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-2014 de la municipalité de la Paroisse de Saint-Eusèbe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-114-21 9.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 05-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-EUSÈBE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Eusèbe a adopté le 03 mai 2021, le « *Règlement numéro 02-2021 amendant le règlement de zonage numéro 05-2014 et ses amendements portant sur la délimitation des zones aux plans de zonage de la municipalité de la Paroisse de Saint-Eusèbe »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de municipalité de la Paroisse de Saint-Eusèbe aux modifications 02-10-44 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par André Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 02-2021 amendant le règlement de zonage numéro 05-2014 et ses amendements portant sur la délimitation des zones aux plans de zonage de la municipalité de la Paroisse de Saint-Eusèbe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-115-21

9.3 115 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 254-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167-89 ET SES AMENDEMENTS PORTANT SUR L'AJOUT D'USAGES DANS LA ZONE CA/A.2. (CARRÉ FRASER) DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté, le 02 novembre 2020, le « *Règlement numéro 254-20 amendant le règlement de zonage numéro 167-89 et ses amendements* portant sur l'ajout d'usages dans la zone CA/A.2. (Carré Fraser) de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac» ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de permettre l'usage « vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf marché aux puces) et « Fondations et organismes de charité » dans la zone CA/A.2 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le *Règlement numéro 254-20 amendant le règlement de zonage numéro 167-89 et ses amendements* portant sur l'ajout d'usages dans la zone CA/A.2. (Carré Fraser) de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-116-21

9.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 255-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167-89 ET SES AMENDEMENTS PORTANT SUR L'AJOUT D'USAGES DANS LA ZONE Pc/a.3 (RUE DE LA GARE) DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté, le 02 novembre 2020, le « *Règlement numéro 255-20 amendant le règlement de zonage numéro 167-89 et ses amendements* portant sur l'ajout d'usages dans la zone Pc/a.3. (Rue de la Gare) de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac*»* ;
CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de permettre les usages « Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse)», « Auberge ou gîte touristique » et « Bureau d'information touristique pour tourisme » dans la zone Pc/a.3 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Michel Normand
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le *Règlement numéro 255-20 amendant le règlement de zonage numéro 167-89 et ses amendements* portant sur l'ajout d'usages dans la zone Pc/a.3. (Rue de la Gare) de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-117-21

9.5 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 257-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 06-90 ET SES AMENDEMENTS PORTANT SUR L'AJOUT DE NORMES DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE LA ZONE CA.5-1. (CAMPING PLACE DE LA PROMENADE) DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté, le 02 novembre 2020, le « Règlement numéro 257-20 amendant le règlement de zonage numéro 06-90 et ses amendements portant sur l'ajout de normes de construction dans le secteur de la zone Ca.5-1. (Camping Place de la Promenade) de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif d'ajouter des normes de construction pour l'usage « Camping » dans la zone Ca.5-1 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Richard Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 257-20 amendant le règlement de zonage numéro 06-90 et ses amendements portant sur l'ajout de normes de construction dans le secteur de la zone Ca.5-1. (Camping Place de la Promenade) de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-118-21

9.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 258-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 07-90 ET SES AMENDEMENTS PORTANT SUR L'AJOUT DE NORMES DE LOTISSEMENT POUR LES TERRAINS DESSERVIS EN EAUX ET ÉGOUTS POUR UN TERRAIN DE CAMPING . (CAMPING PLACE DE LA PROMENADE) DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté, le 02 novembre 2020, le « Règlement numéro 258-20 amendant le règlement de lotissement numéro 07-90 et ses amendements portant sur l'ajout de normes de lotissement pour les terrains desservis en eaux et égouts pour un terrain de camping. (Camping Place de la Promenade) de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac. (Camping Place de la Promenade) de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif d'ajouter des normes de lotissement pour l'usage « Camping » desservi en eaux et égouts ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carmen Massé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 258-20 amendant le règlement de lotissement numéro 07-90 et ses amendements portant sur l'ajout de normes de lotissement pour les terrains desservis en eaux et égouts pour un terrain de camping. (Camping Place de la Promenade) de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-119-21

9.7 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 259-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167-89 ET SES AMENDEMENTS PORTANT SUR LES NORMES D'IMPLANTATION RÉSIDENTIELLE ZONE RB.59 (RUE ST-ISIDORE) DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté, le 02 novembre 2020, le « Règlement numéro 259-20 amendant le règlement de zonage numéro 167-89 et ses amendements portant sur les normes d'implantation résidentielle zone RB.59. (Rue St-Isidore) » de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de modifier les normes d'implantation résidentielle dans la zone RB.59 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Louise Labonté
appuyé par Jean-Pierre Ouellet
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 259-20 amendant le règlement de zonage numéro 167-89 et ses amendements portant sur les normes d'implantation résidentielle zone RB.59. (Rue St-Isidore) » de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-120-21

9.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-10-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Aigles au nord du lac éponyme ;

ATTENDU que le secteur est actuellement en affectation agricole I au règlement 02-10 et que le secteur actuellement boisé n'est pas propice au développement de l'agriculture ;

ATTENDU que le secteur a reçu une orientation préliminaire favorable à son exclusion de la zone agricole par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec le 13 janvier 2021 ;

ATTENDU que le secteur dispose de nombreux atouts au développement de la villégiature, et ce, sans incidence sur les activités agricoles à proximité ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné le 18 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Chouinard
appuyé par Michel Normand
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le règlement numéro 02-10-48 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-120A-21

9.9 DEMANDE DE DÉROGATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT POUR UN PROJET DE CAMPING EN ZONE INONDABLE.

ATTENDU que, conformément à la Politique de protection des rives, littoraux et plaines inondables (PPRLPI) et aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata peut effectuer une demande de dérogation à l'Article 4.2.1 de la PPRLPI ;

ATTENDU qu'une demande en ce sens a été déposé pour un projet de camping en zone inondable dans le secteur de la Ville de Dégelis ;

ATTENDU que le secteur est actuellement en affectation agricole I au règlement 02-10 et qu'il est situé en zone agricole désignée par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) ;

ATTENDU que le secteur se situe en aval d'un ouvrage de retenus des eaux sous la juridiction d'Hydro-Québec ;

ATTENDU que ce projet pourrait amener des risques supplémentaires en matière de sécurité des biens et des personnes ;

ATTENDU qu'une demande de dérogation dans ce secteur nécessiterait une étude hydrologique sur l'ensemble du bassin-versant de la Rivière Madawaska ;

ATTENDU qu'il y a, sur le territoire de la MRC de Témiscouata, des espaces vacants en dehors de la zone inondable où l'usage camping est permise ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carmen Massé
appuyé par Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité des maires

Le maire de Dégelis, monsieur Normand Morin, vote contre la proposition.

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata rejette la demande de dérogation à la zone inondable et refuse de déposer au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé visant à autoriser ce projet de camping.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-06-21

9.10 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 02-10 VISANT À MODIFIER LES USAGES COMPATIBLES AVEC L'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE

Présentation d'un avis de motion par monsieur Claude H. Pelletier, maire de Rivière-Bleue, voulant qu'une modification du règlement 02-10 adoptant le schéma d'aménagement et de développement soit soumise à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, dans le but de modifier la compatibilité des usages résidentiels dans l'affectation de villégiature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-07-21

9.11 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES CONDITIONS APPLICABLES À LA PRATIQUE DU CAMPING RÉCRÉATIF SUR LES TERRES PUBLIQUES INTERMUNICIPALES EN VERTU DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

Présentation d'un avis de motion par monsieur Claude H. Pelletier, maire de Rivière-Bleue, voulant qu'un règlement concernant l'établissement des conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres publiques intermunicipales soit soumis à une prochaine séance du Conseil de la MRC, dans le but d'encadrer la pratique du camping (séjour).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-08-21 9.12 AVIS DE MOTION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES CONDITIONS APPLICABLES À LA PRATIQUE DU CAMPING RÉCRÉATIF SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Présentation d'un avis de motion par monsieur Pierre Daigneault, maire de Lejeune, voulant qu'une modification du règlement concernant l'établissement des conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État soit soumis à une prochaine séance du Conseil de la MRC, dans le but d'encadrer la pratique du camping (séjour) en territoire public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Dossiers du préfet

10.1 Internet haute vitesse

10.2 Covid-19, zone jaune

10.3 Centre d'études collégiales du Témiscouata-Lettre de reconnaissance

10.4 IMPACT

10.5 Silhouette d'enfant en carton pour aider à diminuer la vitesse dans les rues des municipalités

10.6 Policiers cadets

10.7 Annonce immigration faite par visioconférence

11. Plan de gestion des matières résiduelles

RS-121-21 11.1 NOMINATION AU COMITÉ DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Jean-Pierre Ouellet
appuyé par Richard Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata délègue le préfet, madame Guylaine Sirois, messieurs Normand Morin et Claude H. Pelletier pour siéger au comité du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-122-21 11.2 DÉPÔT DE LA MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Carmen Massé
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata fait le dépôt de la mise à jour de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), le tout fait par la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. Table de concertation OBV du Fleuve-St-Jean, nomination

Ce sujet sera rediscuté lors de la prochaine séance du Conseil en août prochain.

13. Orientation – mandat du collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent de piloter un comité régional – création d'une régie intermunicipale bas-laurentienne de transport collectif

RS-123-21 ORIENTATION – MANDAT DU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT DE PILOTER UN COMITÉ RÉGIONAL EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE BAS-LAURENTIENNE DU TRANSPORT COLLECTIF, LE DÉPÔT D'UNE MAJORATION DE LA TAXE SUR LE CARBURANT ET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT le Projet Mobilités et Territoires du CREBSL intitulé « Mobilités et territoires » dont la présentation a été faite, le 10 mai 2021, aux membres du Conseil et la proposition préliminaire pour la MRC de Témiscouata;

CONSIDÉRANT l'objectif du projet de « Déployer la mobilité durable au Bas-Saint-Laurent d'ici 2022, en catalysant le transport collectif, l'électrification et l'autopartage»;

CONSIDÉRANT QU'une seconde rencontre avec le CREBSL, dans les huit MRC, est prévue dans les prochains mois afin de présenter un rapport du projet avec budget en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, membres du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL), doivent analyser les enjeux relatifs à la gouvernance et au financement d'une stratégie régionale en transport;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail régional devra se pencher sur la définition de l'objet et des clauses d'une future entente intermunicipale en transport collectif de personnes à déposer au ministère des Transports et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE ces étapes sont préalables à la demande au ministère des Finances d'un financement récurrent du projet de transport collectif régional via la mise en place dans la région du Bas-Saint-Laurent d'une majoration de la taxe sur le carburant qui serait versée à une régie intermunicipale du transport;

CONSIDÉRANT QUE le programme de Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet le financement d'études et de projet de mise en œuvre d'entente de coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité des maires

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata donne son accord de principe et appuie favorablement le mandat du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent de piloter un comité régional visant la création d'une régie intermunicipale bas-laurentienne du transport collectif et le dépôt de la demande de majoration de la taxe sur le carburant.

QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata appuie le dépôt par le CRD-BSL d'une demande de soutien financier au programme de Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de soutenir les étapes administratives menant à la création d'une régie intermunicipale du transport collectif et l'obtention de la majoration de taxe sur le carburant.

D'en informer les autres MRC par le biais du CRD-BSL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-124-21 14. REDISTRIBUTION ÉOLIENNE – PARC TÉMISCOUATA 1

Il est proposé par André Chouinard
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

D'autoriser M. Jacky Ouellet, directeur général, de procéder à la répartition de la 1re redistribution éolienne 2021 – Parc Témiscouata 1, telle que déposée au Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-125-21 15. RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020-2021 DU PADF

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent valider et approuver au moyen de la signature du directeur général, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1er avril au 31 mars de chaque année du PADF visant à assurer la conformité des projets en lien avec le cadre normatif;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent valider et approuver au moyen d'une résolution du conseil des maires, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1er avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du registre annuel des projets couvrant la période allant du 1er avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que du bilan de la planification annuelle est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25% du montant octroyé pour 2020-2021;

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

D'approuver le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle 2020-2021 et d'autoriser la direction générale à signer le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16. Les «Bons coups»

- Covid-19
- Tournage d'un film de Raphaël Ouellet à Dégelis
- Remercier la population pour le respect des mesures sanitaires
- Visite de M. Paul Houde aux frontières à Pohénégamook

17. Affaires nouvelles :

17.1 Internet haute vitesse

Ce sujet à été traité à l'item du préfet.

17.2 CPTAQ – 2e résidence

Point d'information.

17.3 Rappel carte interactive logement

Point d'information.

17.4 Déboisement

Questionnement s'il y a eu des démarches et des vérifications effectuées par la MRC concernant des coupes totales dans certaines municipalités.

18. Période de questions

Pas de questions.

RS-126-21

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 23 h 30, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Louise Labonté
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Guylaine Sirois, Préfet

Jacky Ouellet, Directeur général